Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le 30/09/2026
ID : 081-200066124-20260921-204_2026-DE

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

| NOMBRE DE MEMBRES | |
|---|---|
| Afférents au CA | En exercice |
| 93 | 93 |

| | |
|---|---|
| PRESENTS | 74 |
| POUVOIRS Suppléants | 1 |
| POUVOIRS Titulaires | 8 |
| ABSENTS | 10 |

## CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
## SEANCE DU LUNDI 21 SEPTEMBRE 2026

**Date de la Convocation**
**15 SEPTEMBRE 2026**
**Date d'Affichage**
**15 SEPTEMBRE 2026**

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt et un septembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d'agglomération, 10 Route de Técou - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Christophe GOURMANEL, Président.

**Présents :** Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, Laurent ALBERGE, Richard ANGOSTO, Alain ASSIÉ, Julien BACOU, Claire BATAILLER, Eric BEILLEVAIRE, Joëlle BERTHOMIEU, Henri BES, Jérémy BOMPART, Bertrand BOUYSSIE, Sébastien BRAYLE, Daniel BREIL, Evelyne BRETAGNE, Pascal BUSCAIL, Michel CARIVEN, Gabrielle CASTAGNÉ-BARDI, Jean-Luc CATHALAU, Sébastien CHARRUYER, Jennifer CHEVALIER, Robert CINQ, Céu DA COSTA, Sylvie DA SILVA, Alex DE NARDI, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Laurent ESTRADA, Nathalie ETIENNE, François FABRE, Fabien FENESTRE, Bernard FERRET, Patrice GAUSSERAND, Xavier GAY, Nicolas GERAUD, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Gwenaël GRANGER, Christelle HARDY, Christophe HERIN, Hervé JEANJACQUES, François JONGBLOËT, Louisa KAOUANE, Jean-Claude LABORIE, Patrick LAGASSE, Patrice LAPEYRE, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Thierry MARTIN, Danièle MAXIMILIEN, Fabienne MOLINIER, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Antony MOUSSU, Stéphanie NADAÏ-PUECH, Ludivine PAYA, Alain PLANTADE, Pascale PUIBASSET, Philippe RETHORE, Daniel RIBES, Pascal ROBERT-COLS, Martine TERRIER, Jean-Brice TERZIEFF, Clément THOUY, Benoît TRAGNÉ, Lara TREGAN, Isabelle VAURS, Mickaël VEIGA DIAS COELHO, Benjamin VERDEIL, François VERGNES, Béatrice VICENTE, Jonathan VIDAL, Francis YECHE

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Mesdames et Messieurs, Frédéric GLAUDIS à Ludovic VERGNES

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire :** Mesdames et Messieurs, Sophie BOUVIER-BELLEVILLE à Gabrielle CASTAGNE-BARDI, Boris CORTIJOS à Julien BACOU, Solange COSTES à Alex DE NARDI, Pascal HEBRARD à Max ESCAFFRE, Guillaume GAIRIN à Jonathan VIDAL, Maryline LHERM à Pascale PUIBASSET, Paul SALVADOR à Michel MALGOUYRES, Vincent TERRASSIE à Céu DA COSTA

**Absents/Absents excusés :** Mesdames et Messieurs, Jean-Luc BASTIE, Lucie DUCOS, Thomas DOMENECH, Jean-Paul LALANDE, Dominique MARIE, Marie-Claire MATE, Anne MILLET, Jean-Marc MOLLE, Peggy NOUVIALE, Gilles TURLAN

**Secrétaire de séance** : Madame Régine MOULIADE

**N°204_2026**

**ACTES : 1.1.9**

**OBJET DE LA DELIBERATION : 11- Adhésion auprès de la centrale d'achat Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH), convention de mise à disposition d'accords-cadres et souscription au lot 2 relatif aux « Services opérés de télécommunications (voix/données fixe et mobile « Plus ») » de l'accord-cadre 2023-R109**

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le 30/09/2026
ID : 081-200066124-20260921-204_2026-DE

**Exposé des motifs**

Dans un souci d'optimisation des coûts télécoms, la Communauté d'Agglomération avait souscrit le 28 mars 2023 au lot 4 relatif aux services de télécommunications fixes et mobiles de l'accord-cadre 2021-045 passé par la centrale d'achat RESAH. Cet accord cadre arrive à expiration.
Il est ainsi proposé de formaliser l'adhésion à RESAH, signer la convention de mise à disposition d'accords-cadres et souscrire au lot 2 relatif aux « Services opérés de télécommunications (voix/données fixe et mobile « Plus ») » de l'accord-cadre 2023-R109 passé par la centrale d'achat RESAH.
La souscription au nouvel accord-cadre bénéficierait aux communes qui bénéficiaient du groupement sur la période précédente et à toutes les communes qui pourront manifester leur intérêt au travers de la démarche de mutualisation engagée.

**Le Conseil de communauté,**

Ouï cet exposé,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L 2113-2 définissant les centrales d'achat, l'article L2113-3 indiquant que l'acheteur peut confier aux centrales d'achat des activités d'achat auxiliaire, l'article L2113-4 rappelant que l'acheteur qui a recourt à une centrale d'achat est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les opérations de passation et d'exécution confiées,

**Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés :**

- **décide d'adhérer** au Groupement d'Intérêt Public Resah (Immeuble Daum-N – RESAH - 9 rue Brahms - 75012 Paris), et **d'approuver** le document d'adhésion afférent, pour un montant de 1200€ (exonéré de taxes) annuel à tacite reconduction, facturé à partir de l'année 2026.
- **décide de souscrire** au lot 2 relatif aux « services opérés de télécommunications (voix/données fixe et mobile « Plus ») » de l'accord-cadre 2023-R109-000-000-0000000 et **d'approuver** la convention de service d'achat s'y rapportant, telle qu'annexée, pour un montant de 750€ (exonéré de taxes) annuel à tacite reconduction, facturé à partir de l'année 2026 et jusqu'à expiration de l'accord-cadre au 31/07/2028,
- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

Vote Pour : 79
Vote Contre : 1 (Alain PLANTADE)
Abstention : 3 (Alain ASSIE, Robert CINQ, Ludovic VERGNES)
Non-participation au vote : 0

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le 30 SEP. 2026
- publication - mise en ligne
Le 30 SEP. 2026
et/ou notification
Le

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Gaillac•Graulhet AGGLOMÉRATION entre vignoble et bastides

La Secrétaire de séance,
Régine MOULIADE

Le Président,
Christophe GOURMANEL

*Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.*